



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CCA 800

### « Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour,  
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°49 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021

Convocation en date du : 26 janvier 2021

Présidence : Monsieur Claude COURVOISIER

Lieu : Espace Carouge à Levier \_Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice : 24

<b>Arc-sous-Montenot</b>	Patrick GRILLON	X	<b>Levier</b>	Isabelle CUENOT	X
<b>Bians-les-Usiers</b>	Aurélien DORNIER	X	<b>Levier</b>	François GARCIA	X
	Martial BICHET	X		Coralie GABRY	X
<b>Chapelle d’Huin</b>	Béatrice PRITZY	X		Frédéric DOLE	X
	Cédric BRAGARD	X		Christophe MICHEL	X
<b>Évillers</b>	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X		Léonie SCHNEITER	X
<b>Gevresin</b>	Louis BOURGEOIS	X		Bernard JEANNIN	X
<b>Goux-les-Usiers</b>	Éric BOURGEOIS	X		<b>Septfontaines</b>	Christian RATTE
	Claudine CATTET	X	<b>Sombacour</b>	Frédéric TOUBIN	X
	Nicolas ROYET	X		Ahmed KALLAL	X
<b>Levier</b>	Marc SAULNIER	X	<b>Villeneuve d’Amont</b>	Marie-Claire MONNIN	Excusée
	Nathalie SIEVERT	X	<b>Villers-sous-Chalamont</b>	Claude COURVOISIER	X

*X = membre présent à la réunion. Quorum Atteint*

## ORDRE DU JOUR :

*Validation des procès-verbaux n°47 et 48 des 7 et 9 Décembre 2020,*

1. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel : créations de postes et modifications de temps de travail,
2. Tableau d'avancement de grade des agents 2021,
3. Participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents,
4. Participation de la collectivité à la garantie de maintien de salaire des agents,
5. Ouverture de crédits d'investissement,
6. Loyers de la maison de santé de Levier,
7. Modification des statuts de la collectivité pour la Maison France Services,
8. Modification des statuts pour la prise de compétence « mobilité »,
9. Modification des statuts du Syndicat Mixtes de Collecte des Ordures Ménagères (SMCOM),
10. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED),
11. SIG de la CCA 800 : Convention avec ENEDIS,
12. Gendarmerie de Levier : Validation des travaux supplémentaires et du plan de financement,
13. Communication : Renouvellement du contrat de prestations avec Réseau des Communes.

### **Informations et Questions diverses**

Madame Béatrice PRITZY est désignée secrétaire de séance pour ce conseil.

#### **Validation des procès-verbaux n°47 et 48 :**

Remarque de Béatrice Pritzy sur le procès-verbal n°47. Dans le point 8 « Lancement du diagnostic eau potable », il convient de lire : « L'urgence est de taille, puisque leur dossier de subvention au titre du contrat P@C doit être déposé complet pour Septembre 2021 », et non Septembre 2020 comme rédigé.

Pas d'autre observation sur ces derniers procès-verbaux.

## 1. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel : créations de postes et modifications de temps de travail.

Monsieur le Président, expose à l'assemblée les mouvements de personnel et la nécessité de modifier le temps de travail de certains agents.

Suite aux informations données par le Président, le tableau des effectifs proposé est le suivant :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL EN COURS	TEMPS DE TRAVAIL PROPOSÉ	POSTE OCCUPE
ADJOINT ADMINISTRATIF Territorial	C	Création	24H	Vacance faite. Poste à pourvoir. Recrutement en cours
ADJOINT ADMINISTRATIF Territorial	C	Création	28H	Recrutement de Emmanuelle ROYET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	28H	Pas de Changement	POURVU par Manon LONCHAMPT
ADJOINT TECHNIQUE	C	4,5H	Pas de Changement	POURVU par Chantal ABISSE
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,5H	Pas de Changement	POURVU par Anne-Marie DIETRICH
ADJOINT TECHNIQUE	C	10H	Pas de Changement	POURVU par Corinne DUCHEMANN
ADJOINT TECHNIQUE	C	3H	Pas de Changement	POURVU par Gisèle FOURNIER
ADJOINT TECHNIQUE	C	11,50H	Pas de Changement	POURVU par Colette LABOUILLE
AGENT DE MAÎTRISE	C	33H	Pas de Changement	POURVU par Nadine MARION
ADJOINT TECHNIQUE	C	30H	33H	POURVU par Manuella MICHEL
ADJOINT TECHNIQUE	C	4H	7,15H	POURVU par Joanna RZESZOTARSKA
ADJOINT TECHNIQUE	Contractuel	Création	10.5H	Recrutement de Sandra PILLARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	27H	31.25H	POURVU par Sophie COLLIARD
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	32H	Pas de Changement	POURVU par Nelly FAVRE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	28H	Pas de Changement	POURVU par Carole GODARD

ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	23H	27,15H	POURVU par Sophie GRILLET
ATSEM	Contractuel	20H	23,15H	POURVU par Euridice PICO
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	29,25H	31,20H	POURVU par Jocelyne RACLE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	30H	Pas de Changement	VACANT
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	13,50H	Pas de Changement	POURVU par Elisabeth SALVI
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	22,50H	Pas de Changement	POURVU par Emilie SAILLARD

Le Président précise que ce tableau sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021

Le conseil communautaire, à 22 voix POUR et 1 abstention, valide ce tableau et autorise le Président à réaliser les démarches administratives nécessaires.

## **2. Tableau d'avancement de grade des agents 2021.**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 1<sup>er</sup> Février 2021,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois de ATSEM Principale de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression de 2 emplois d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent de 28/35<sup>ième</sup> et 27.15/35<sup>ième</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Grade : ATSEM Principale de 2<sup>ème</sup> Classe

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 5

La création de 2 emplois de ATSEM Principale de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 28/35<sup>ième</sup> et 27.15/35<sup>ième</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Grade : ATSEM Principale de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

La suppression d'un emploi d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent de 31.25/35<sup>ième</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 Mai 2021 :

Grade : ATSEM Principale de 2<sup>ème</sup> Classe

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 4

La création d'un emploi de ATSEM Principale de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 31.25/35<sup>ième</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 Mai 2021 :

Grade : ATSEM Principale de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

La suppression d'un emploi d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent de 31.20/35<sup>ième</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Grade : ATSEM Principale de 2<sup>ème</sup> Classe

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

La création d'un emploi de ATSEM Principale de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 31.20/35<sup>ième</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Grade : ATSEM Principale de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

### **3. Participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents.**

Le Président explique le fonctionnement de cette participation aux élus. Le projet est le suivant : conventionnement avec le Centre de Gestion du Doubs. Le CDG du Doubs lance tous les 6 ans un appel d'offres afin de trouver le meilleur organisme en complémentaire santé. Pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier de cet avantage, une participation d'un euro minimum par agent et par mois est nécessaire.

Monsieur Eric Bourgeois précise que les agents auront le choix de prendre ou non cette mutuelle.

L'exposé du Président entendu, Monsieur Marc Saulnier propose de participer au minimum dans un premier temps et de regarder au fur et à mesure des années, l'évolution que l'on peut apporter.

Madame Béatrice PRITZY souhaite connaître la personne ou l'organisme qui s'occupera de l'appel des cotisations. Monsieur Eric Bourgeois lui informe que la mutuelle sera prélevée des salaires des agents par la collectivité et reversée à l'organisme titulaire du marché lancé par le centre de gestion.

Le Président précise que la participation de 1€ avantage déjà les agents puisqu'ils pourront bénéficier de prix collectifs et donc plus avantageux.

Monsieur François GARCIA, prend la parole et propose au conseil de participer à hauteur de 5€ minimum par agent et par mois.

Après un sondage à main levée, le président propose la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de la mutualité,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents  
VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>  
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour leur complémentaire santé.

La collectivité conventionnera avec le centre de gestion du Doubs, qui, tous les 6 ans lance un appel d'offres pour un nouveau prestataire. Actuellement, la société retenue est la MNT.

**FIXE** le niveau de participation à 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion avec l'organisme retenu par le centre de gestion.

**AUTORISE** le Président à prendre et signer les contrats et conventions correspondants et tout acte en découlant.

#### **4. Participation de la collectivité à la garantie de maintien de salaire des agents.**

Le Président explique à nouveau le fonctionnement de cette participation. Le projet est quelque peu différent de la complémentaire santé, puisqu'il s'agit là d'une labélisation et non d'un conventionnement.

Monsieur Eric Bourgeois, précise que cette participation est en vigueur depuis 25 ans dans leur commune et que cela n'a pas engendré d'arrêt maladie excessif.

Le Président précise également que le maintien de salaire intervient à partir du 90<sup>ième</sup> jour d'arrêt maladie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION décide :

- de participer à compter du 1er Février 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 1€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

#### **5. Ouverture de crédits d'investissement.**

Le Président propose à l'assemblée d'ajourner ce point, puisque le nécessaire avait déjà été fait en décembre dernier avec la prise d'une délibération pour voter le quart de l'investissement. La trésorerie n'avait pas pris en compte cette décision, lorsqu'elle nous a demandé d'ajouter ce point à l'ordre jour, de ce conseil.

À l'unanimité, des membres présents, ce point est ajourné.

#### **6. Loyers de la maison de santé de Levier.**

Le Président informe l'assemblée, qu'une révision des loyers de la maison de santé de Levier aurait dû être réalisée depuis le 1er janvier 2019 et que cela n'a pas été appliqué. En effet, il est inscrit dans les conventions des professionnels de santé, locataires, qu'une révision aura lieu tous les 3 ans.

La prochaine échéance de révision sera donc, le 1er janvier 2022.

Compte-tenu de la situation, le Président propose d'annuler cette créance qui ne relève pas d'une faute de la part des locataires.

À la demande de Madame Béatrice PRITZY, le Président précise que les nouveaux loyers actualisés seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide cette proposition.

#### **7. Modification des statuts de la collectivité pour la Maison France Services.**

Le Président informe le conseil de la nécessité de préciser nos statuts suite à la prise de compétence de la Maison France Services de Levier en date du 7 septembre 2020 et arrêté par le Préfet en date du 17 novembre 2020.

Le Président propose de modifier les statuts ainsi :

**SUPPRIMER** la mention actuelle en point 6 des statuts : « Gestion des bâtiments des maisons de santé de Levier et de Goux-les-Usiers, de la gendarmerie de Levier et de la Maison France Services de Levier ».

**AJOUTER** la mention suivante en point 6 des statuts : « Gestion des bâtiments des maisons de santé de Levier et de Goux-les-Usiers, de la gendarmerie de Levier ».

**AJOUTER** la mention suivante en point 7 des statuts : « Gestion du fonctionnement de la Maison France Services de Levier ».

Les points suivants seront bien évidemment renumérotés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition présentée par le Président et de modifier les statuts de la CCA en ce sens.

Dans l'attente de cette modification, le Président propose d'annuler la délibération prise au conseil communautaire du 7 décembre 2020, qui concernait la création de deux postes d'adjoints administratifs pour la Maison France Services. À l'unanimité, la délibération est annulée.

## **8. Modification des statuts pour la prise de compétence « mobilité ».**

Le Président informe le conseil de la nécessité de statuer sur la prise de compétence liée à l'organisation des mobilités sur notre territoire.

Le Président du Pays du Haut-Doubs, Monsieur Patrick Genre, a questionné la Région sur cette prise de compétence et a demandé un report de la décision au-delà du 31 mars 2021. Cette demande a été refusée par la Région.

Plusieurs hypothèses étaient possibles dont celle-ci : Prise de compétence par l'EPCI sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial qui s'applique au moment de la prise de la compétence. La région conserve alors, l'exécution et la responsabilité des services réguliers, tel que les écoles par exemple et continue ainsi à organiser ces services.

Le Président informe également le conseil, que cette prise de compétence permettrait à la collectivité d'organiser comme elle le souhaite les connexions inter-villages au moyen des liaisons douces. Les élus du territoire de la CCA connaissent davantage que la Région, les besoins de sa population, en matière de liaisons douces.

Monsieur Marc SAULNIER, ayant participé à la visio-conférence organisée par la Région, apporte également le même avis que le Président, sur cette prise de compétence

Compte-tenu de la possibilité de prendre cette nouvelle compétence tout en laissant la gestion des services à la Région, le Président propose d'adopter par le biais d'une modification des statuts cette compétence.

Le conseil communautaire à l'unanimité, valide la proposition ci-dessous et autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires pour modifier les statuts :

**AJOUT** du point n° 15 des compétences optionnelles : « 15. Organisation des mobilités sur le territoire de la CCA 800. ».

Le conseil communautaire précise également, que la gestion de ces services liée à cette compétence, restera à la charge de la Région jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

## **9. Modification des statuts du Syndicat Mixtes de Collecte des Ordures Ménagères (SMCOM).**



Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un processus de révision statutaire a été engagé par le SMCOM en application de la délibération n°2020/22 et que les statuts révisés ont été présentés lors de la séance du Conseil Syndical du SMCOM du 16 décembre 2020.

Le Président précise notamment que cette révision statutaire concerne plus particulièrement :

- l'article 5 « Principe d'administration » afin de préciser que « des délégués suppléants, désignés par les collectivités membres dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et au même nombre, sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. »
- l'article 6 « Composition du conseil syndical » afin de préciser « que la population retenue est la population municipale au 1er janvier de l'année de désignation »

Dès lors, lecture est faite aux membres du Conseil Communautaire de ces statuts modifiés.

Cet exposé entendu, le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire ce projet de statuts.

Les nouveaux statuts du SMCOM HD sont approuvés à l'unanimité.

#### **10. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED).**

Le comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020 a validé à l'unanimité diverses modifications statutaires concernant notamment :

- ▶ la transformation de la CAGB en Grand Besançon Métropole, par arrêté Préfectoral du 19 juin 2019, qui nécessite une modification de l'article 1 et de l'article 7 ;
- ▶ l'extension des domaines d'activités pour lesquels le SYDED est habilité à exercer au regard de besoins émis par les collectivités adhérentes dans l'article 4 et dans l'article 6.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les nouveaux statuts du SYDED présentés en annexe de la présente délibération.

#### **11. SIG de la CCA 800 : Convention avec ENEDIS.**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de conventionner avec ENEDIS afin d'obtenir les données nécessaires pour alimenter le SIG.

Les données d'ENEDIS seront envoyées à l'entreprise SOPRECO, pour la mise à jour du SIG des communes et de la collectivité.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Marc Saulnier demande à ce que chaque commune décide de ce qu'elle souhaite intégrer dans son SIG (assainissement, fibre, électricité, relevé cimetière...).

## **12. Gendarmerie de Levier : Validation des travaux supplémentaires et du plan de financement.**

Monsieur François GARCIA, prend la parole et fait l'état de l'avancée de ce projet qui comporte au final trois tranches.

Comme exposé lors du conseil communautaire du 7 décembre dernier, les travaux complémentaires suivants sont à envisager :

DEPENSES	Montants TTC
Révision de la couverture	20 640,00
Placard et patères en sanitaire	3 840,00
Sols collés	8 880,00
Isolation en comble	12 720,00
Isolation en vide-sanitaire	12 240,00
Elagage des arbres	1 680,00
Main courante escalier	2 760,00
Remplacement des volets	27 960,00
Porte chambre forte	2 640,00
Peinture SDB	3 960,00
Alarme anti-intrusion	11 760,00
Vidéosurveillance	13 680,00
Electricité (éclairage, prises)	23 040,00
Plomberie sanitaire	9 720,00
Maitrise d'œuvre	17 340,00
TOTAL Marché	172 860,00

Le plan de financement sera le suivant :

ETAT\_DSIL : 40 000€

Auto-financement : 132 860€

Le Président souligne l'importance de ce dossier afin de maintenir ce service public sur notre territoire. Il précise également que les loyers, fixés à ce jour, de l'ensemble de la gendarmerie, permettront de rembourser l'auto-financement en totalité en 18 ans.

Les travaux réalisés pour les gendarmes apporteront à la collectivité un surloyer sur 17 ans.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le conseil communautaire valide cette proposition et ce plan de financement à l'unanimité et autorise le Président à :

- Signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec la Société Bellucci,
- Lancer la consultation des entreprises,
- Déposer un dossier de subvention au titre du DSIL,

## **13. Communication : Renouvellement du contrat de prestations avec Réseau des Communes.**

Le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires, de la nécessité de renouveler le contrat de prestation avec la société Réseau des communes.

Ce contrat a pour but de maintenir l'accessibilité au site internet de la collectivité et de bénéficier des maintenances nécessaires.

Le coût annuel de cette prestation est de 588€ HT soit 705.6€ TTC.

Un avenant au contrat est également proposé afin que la collectivité garde la possibilité de créer un nouveau site internet par le biais du logiciel Neopse. Cet avenant ne génère pas de coût supplémentaire.

La commission communication se réunira prochainement à ce sujet.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le renouvellement du contrat de base et l'avenant correspondant.

## Informations et Questions diverses

- Vente de composteurs par le SMCOM : L'idée générale du SMCOM est de faire baisser au maximum le poids des ordures ménagères. Le SMCOM propose une vente de composteurs sur Levier. La date retenue par la conférence des Maires est le samedi 20 Mars. Contact sera pris avec le SMCOM pour connaître les modalités de cette démarche.

- Mise à disposition gratuite d'un terrain sur Champs Bégaud à Levier : Le conseil communautaire précédent avait mis en place une convention gratuite qui permettait à un agriculteur de Levier de bénéficier pour l'été, de ce champ. La période hivernale quant à elle, est réservée pour un intervenant du musée (intervention gratuite) afin qu'il puisse y loger ses chevaux dans la loge située sur cette parcelle.

Les agriculteurs de Levier peuvent d'ores et déjà faire une demande officielle à la CCA pour demande l'octroi de ce terrain sur 2021.

Le Président demande aux conseillers de réfléchir sur ce point et qu'il sera, évoqué, lors d'un prochain conseil communautaire, pour savoir s'il faut maintenir cette mise à disposition. Le lycée LaSalle de Levier a également montré de l'intérêt pour cette parcelle afin d'y organiser un projet pédagogique.

Madame Coralie GABRY souhaite apporter son avis. Elle pense que ce terrain doit rester à disposition d'un agriculteur producteur de comté de Levier surtout que les terrains agricoles sont exploités de plus en plus par des personnes extérieures au village. Etant agricultrice, elle tient à préciser que ce champ ne l'intéresse pas et qu'elle ne réagit pas pour son exploitation.

Monsieur Aurélien DORNIER précise que si ce terrain peut faire l'objet d'un projet pédagogique scolaire, il serait plus judicieux pour la CCA de s'orienter sur cette voie afin d'éviter de quelconques litiges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Président,

Claude COURVOISIER

